

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

**Première Commission****28<sup>e</sup>** séanceJeudi 11 novembre 1999, à 15 heures  
New York*Documents officiels*

---

*Président :* M. González ..... (Chili)

*En l'absence du Président, M. Sadauskas  
(Lituanie), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Points 66 de l'ordre du jour****Déclaration du Président**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Conformément au programme de travail et au calendrier, la Commission va entamer le débat général sur la question de l'Antarctique et l'examen d'une décision sur le projet de résolution soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour.

Comme les membres se le rappelleront, la question de l'Antarctique a été initialement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, en 1983. Depuis lors, l'Assemblée générale est saisie à chacune de ses sessions de la question de l'Antarctique, une question qui revêt beaucoup d'importance pour le monde contemporain et les générations futures.

Depuis 1959, lorsque le Traité sur l'Antarctique a été adopté afin de garantir, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, que l'Antarctique continue d'être à jamais réservé à des fins pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux. Les parties consultatives se sont réunies de façon régulière et ont adopté un certain nombre de documents établissant des normes juridiques destinées à protéger

l'environnement du continent, un accent particulier étant mis sur la préservation des ressources vivantes de l'Antarctique.

En outre, les parties consultatives ont mis sur pied plusieurs organes chargés de la coordination de leurs activités. L'Antarctique, ses écosystèmes associés et l'océan Austral jouent un rôle fondamental dans le système environnemental mondial. Au fil des ans, nous avons pris de plus en plus conscience de la profonde et indestructible interdépendance qui existe entre l'Antarctique et le reste du monde. D'importants processus d'interaction entre l'atmosphère, les océans, la glace et le biote affectent l'ensemble du système mondial à travers des mécanismes de réaction, des cycles biogéochimiques, des schémas de circulation, le transport de l'énergie et de polluants et les modifications de l'équilibre de la masse glacière.

À l'heure actuelle, les principales craintes concernant l'environnement en Antarctique proviennent des changements au niveau mondial, tels que ceux liés à la diminution de la couche d'ozone, aux changements climatiques et aux conséquences du réchauffement de la planète. Cependant, il convient de se rappeler que l'environnement marin de l'Antarctique a été, ces dernières années, l'objet d'une exploitation qui fait peser sur certaines espèces une menace d'extinction prochaine, notamment les baleines et les phoques. La poursuite de cette exploitation continue d'avoir de lourdes incidences sur l'écosystème marin..

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Si on le compare à cette exploitation et aux modifications intervenues au niveau mondial, l'impact des activités humaines actuelles sur l'environnement en Antarctique apparaît relativement faible et localisé. Bien que l'Antarctique soit le continent où la population et l'industrialisation sont les plus faibles, avec une activité humaine minimale, une coopération permanente entre les États s'impose si l'on veut préserver ce continent.

La présence et le transport de polluants au sein des écosystèmes marin et terrestre de l'Antarctique ont fait l'objet de recherches. D'une manière générale, les niveaux relevés dans l'Antarctique sont extrêmement faibles, à l'exception de quelques sites localisés. Il est également nécessaire de traiter d'autres questions relatives à l'information en matière de biologie, de géodésie et de géographie, à la physique et chimie de l'atmosphère ainsi qu'à la recherche sur les relations soleil-terre et astrophysique. Les polluants à long terme dans l'Antarctique proviennent essentiellement des zones industrialisées du monde. La plupart de ces polluants sont transportés en Antarctique par la couche supérieure de l'atmosphère, d'autres par les océans.

L'air de l'Antarctique transite par le tourbillon circumpolaire. Étant donné les activités humaines minimales localisées, l'Antarctique est un laboratoire idéal pour mener des activités de contrôle des polluants de longue portée. Il importe que la valeur scientifique de l'Antarctique ne soit pas détruite par des sources locales de contamination.

À la suite des délibérations approfondies menées ces dernières années par la Commission sur ce sujet, il nous est clairement apparu que l'Antarctique doit être réservé à jamais à des fins exclusivement pacifiques, qu'il doit rester à l'abri d'installations humaines et militaires et qu'il ne doit pas devenir l'enjeu de tensions et de différends.

Dans cette brève déclaration, j'ai cherché à mettre en relief le fait que l'Antarctique revêt une importance telle que son évolution doit faire l'objet d'une évaluation périodique et globale. Je me félicite de l'initiative du Comité scientifique pour les recherches antarctiques d'étudier des propositions en vue de l'élaboration d'un rapport d'ensemble sur l'état de l'environnement de l'Antarctique dans les années à venir. L'entrée en vigueur, le 14 janvier 1998, du Protocole de Madrid souligne l'utilité de ce rapport, car il servira de base aux futurs travaux du système du

Traité sur l'Antarctique relatifs à la protection de l'environnement de l'Antarctique.

Dans ce contexte, le Comité pour la protection de l'environnement nouvellement créé fournirait, entre autres, des conseils et formulerait des recommandations sur la mise en œuvre du Protocole en vue de leur examen par les Réunions consultatives. J'attire l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/54/339, qui contient des informations complètes et détaillées sur la question, un résumé des deux rapports des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et d'autres réunions pertinentes qui ont eu lieu ces trois dernières années.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer la satisfaction de ma délégation pour votre présentation brève mais non moins complète de la question à l'examen. Au fil des ans, les débats sur la question de l'Antarctique ont révélé leur indéniable utilité en permettant d'aboutir à des résultats très positifs. Les Membres des Nations Unies sont de plus en plus conscients des préoccupations et de l'intérêt de l'opinion publique pour l'Antarctique : ses écosystèmes, sa faune et sa flore, sa gestion, sa paix et sa stabilité. Les débats ont également mis en relief l'incapacité du système du Traité sur l'Antarctique à répondre pleinement à ses préoccupations et à relever les défis.

Ma délégation se félicite qu'à la suite de ces débats, les activités menées dans l'Antarctique par les parties consultatives au traité sur l'Antarctique aient fait jusqu'ici l'objet d'une transparence et d'une responsabilité accrues. Les Nations Unies sont également davantage impliquées à cet égard, comme en témoigne la participation du Programme des Nations Unies sur l'environnement (PNUE) aux Réunions des parties consultatives. Il en résulte une meilleure compréhension par la communauté internationale des questions liées à l'Antarctique et de la nécessité de protéger ce continent vierge, pour le bien commun de l'humanité.

Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport complet sur la question, qui figure dans le document A/54/339. Nous aurions souhaité que ce rapport soit publié plus tôt, et non pas quelques jours auparavant, ce qui aurait permis aux délégations de l'étudier plus en profondeur. Il

convient de féliciter le PNUD de sa précieuse contribution au rapport du Secrétaire général. Le rapport fournit des informations actualisées sur les activités entreprises par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, le système du Traité sur l'Antarctique et plusieurs organismes internationaux chargés de promouvoir la protection et la préservation de ce vaste continent. Il met également en relief l'état de l'environnement dans l'Antarctique et nous fait prendre davantage conscience de la nécessité de protéger l'environnement de l'Antarctique de l'impact des activités humaines sur son fragile écosystème.

Ma délégation félicite les parties consultatives de leur coopération et de leur volonté de partager l'information relative aux activités dans l'Antarctique, améliorant ainsi la transparence dans ce domaine. Ce partage de l'information s'est mis en place depuis quelques années et deviendra, il faut l'espérer, un trait constant de la coopération entre les parties consultatives et le reste de la communauté internationale.

Le Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, qui constitue à ce jour l'instrument multilatéral le plus achevé s'agissant de la protection de l'environnement, est entré en vigueur le 14 janvier 1998. La Malaisie se félicite de son entrée en vigueur et de la désignation de l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, interdisant, pour ce qui est des ressources minérales, toute activité autre que la recherche scientifique, et définissant des principes et des mesures visant à planifier et à réaliser toutes les activités prévues dans la région relevant du Traité sur l'Antarctique. La Malaisie se félicite en particulier du moratoire de 50 ans figurant dans le Protocole relatif à la prospection minière dans l'Antarctique et exprime l'espoir que cela constitue une première étape importante vers une interdiction de la prospection minière sur ce continent.

Grâce à l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid, les activités humaines dans l'Antarctique feront l'objet d'une réglementation plus stricte afin de protéger l'environnement de l'Antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés. Bien qu'il soit complet, le Protocole ne comporte pas de mécanisme de respect, laissant à chaque État partie la responsabilité de faire respecter ses dispositions par le biais de leur juridiction nationale. Il convient de noter que sur 27 États parties, 11 seulement ont adopté une

législation spécifique en vue de l'application du Protocole. D'autres pays ont transformé le texte du Protocole en loi nationale mais omis d'élaborer des procédures nationales claires. Nous regrettons le refus de certains États parties au Protocole de reconnaître le droit du Comité pour la protection de l'environnement de procéder à une évaluation d'impact des activités humaines sur l'environnement. L'évaluation d'impact sur l'environnement démontre la capacité du Protocole de faire en sorte que l'impact des activités humaines soit minimisé.

Le Comité pour la protection de l'environnement, seule institution créée par le Protocole, a adopté des directives pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique. Ces directives visent une meilleure compréhension du processus d'évaluation et une plus grande uniformité entre les États parties. Toutefois, un différend est né sur la manière dont le Comité pourrait prodiguer des conseils concernant l'évaluation d'impact pour la réalisation de projets importants, tels que la reconstruction d'une nouvelle base au pôle Sud. Des craintes ont également été exprimées par des États non consultatifs, qui ne sont pas encore parties au Protocole de Madrid et ne sont donc pas soumis aux exigences d'évaluation de l'impact, concernant les activités de tourisme.

Le Protocole a été signé en dépit d'un vide juridique, à savoir que les dispositions relatives à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement n'ont pas encore été établies de façon à garantir le respect et fournir les moyens d'établir la responsabilité pour tout dommage éventuel causé à l'environnement. Nous notons la lenteur avec laquelle les États ont mis sur pied une responsabilité annexe. Nous pensons qu'il devrait exister une responsabilité stricte et illimitée. Un régime strict permettrait d'envoyer un message clair au monde, qui soulignerait l'importance de la protection de l'environnement pour l'Antarctique.

La Malaisie estime que les Nations Unies, en tant qu'instance mondiale représentative dotée d'un réseau d'institutions spécialisées, telles que le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation du tourisme mondial, est l'autorité la mieux à même d'entreprendre, d'administrer et de contrôler les différentes activités

scientifiques et non scientifiques menées en Antarctique.

Il y a eu un élargissement considérable de la coopération entre le Comité scientifique pour les recherches antarctiques, la Commission pour la préservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et certaines institutions spécialisées de l'ONU, lequel devrait être encouragé de façon à assurer la protection de l'environnement antarctique. L'OMI, organisme spécialisé des Nations Unies, travaille en collaboration avec un groupe d'experts désigné par les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à l'élaboration d'un code de navigation dans les eaux polaires. Ce code de navigation permettrait de répondre aux préoccupations liées à la question de la sûreté des navires opérant dans les eaux antarctiques.

La FAO coopère avec des organismes pertinents de l'Antarctique à l'intensification des efforts destinés à prendre des mesures en vue de résoudre la question de la pêche illégale, non réglementée ou non déclarée. La pénurie observée dans les pêcheries à travers le monde a fait naître un surcroît d'intérêt pour la pêche en Antarctique. La chasse à la baleine à grande échelle selon des « méthodes scientifiques » dans le sanctuaire des baleines de l'océan Austral suscite les mêmes préoccupations. Toutes ces activités doivent être réduites ou faire l'objet d'une stricte réglementation afin de préserver le fragile équilibre de l'Antarctique.

À l'heure actuelle, la plus grosse menace pour la survie de la plus importante « réserve naturelle » au monde provient de l'essor de l'industrie du tourisme. Le nombre de touristes qui visitent l'Antarctique est passé d'un peu moins de 1 500 par an dans les années 80 à plus de 14 000 pour la saison 2001-2002, selon les estimations de l'Association internationale des agences de voyages de l'Antarctique. Ces dernières années ont été marquées par une reprise des vols commerciaux entre le continent et l'Australie la Nouvelle-Zélande. La forte augmentation des visiteurs a eu un impact sur l'environnement et la faune de l'Antarctique. L'organisation du tourisme mondial devrait créer un mécanisme de contrôle afin de réglementer plus efficacement l'écotourisme.

On constate également depuis un demi-siècle une prolifération des bases, avec plus de 50 stations de recherche scientifique, dont certaines ont la taille de petites villes industrielles. Ces bases sont disséminées dans des zones vierges et des sites de reproduction et

de nidification des phoques et pingouins. L'installation d'une plate-forme sur le lac Vostok servant à l'essai d'équipements utilisés dans l'espace suscite déjà des controverses.

Ces différentes activités humaines constituent de nouvelles menaces pour l'environnement de l'Antarctique. La capacité de l'environnement antarctique, de sa faune et de sa flore, à réagir aux impacts sur l'environnement en Antarctique et à l'extérieur de cette région, n'est pas évidente. Bien que lointain dans nos mémoires, le Sommet de Rio de 1992 a, entre autres, clairement démontré la volonté et l'engagement de la communauté internationale de prévenir de façon collective la dégradation de l'environnement de l'Antarctique. À ce propos, ma délégation engage les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à continuer de concrétiser leurs engagements contractés en vertu du Traité sur l'Antarctique et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

Ma délégation se réjouit de voir que, sur la base de consultations sur ce point de l'ordre du jour, il ait été possible de parvenir à un accord sur un consensus ou un texte du Président concernant la résolution présentée à la Commission pour décision. Nous sommes reconnaissants à la délégation du Royaume-Uni, agissant au nom des pays qui sont parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, d'y avoir contribué.

Le projet de résolution est essentiellement une actualisation de la résolution 51/56 de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1996. Dans ce projet, l'Assemblée générale se félicite, notamment, de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid au Traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, de la coopération permanente entre les pays qui mènent des activités de recherche scientifique dans l'Antarctique et du fait que l'Antarctique est de plus en plus présent dans la conscience de la communauté internationale. Elle réaffirme sa conviction qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservé aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux.

Elle se félicite également que le Directeur exécutif du PNUD ait été invité aux conférences consultatives du Traité sur l'Antarctique afin de leur apporter son concours pour les travaux de fond, et

engage les Parties à continuer de l'inviter aux futures conférences consultatives. Elle se félicite également de la pratique consistant à ce que les Parties fournissent régulièrement au Secrétaire général des informations sur ces conférences et d'autres informations pertinentes concernant l'Antarctique de façon qu'il puisse présenter à sa cinquante-septième session un rapport contenant ces informations.

Pour terminer, ma délégation se réjouit de la transparence accrue qui caractérise les activités des parties consultatives ainsi que du renforcement de la coopération entre les pays qui participent aux réunions consultatives et le reste de la communauté internationale. Quelles que soient les lacunes du système, lesquelles, nous l'espérons, seront bientôt surmontées, nous nous félicitons du bon fonctionnement du mécanisme de dialogue et de coopération qui s'est forgé, dans le cadre des Nations Unies, entre les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et les pays qui n'en sont pas parties et des résultats très positifs qui en découlent.

Ma délégation espère que le débat triennal qui s'est instauré au sein de la Commission sur la question de l'Antarctique se poursuivra, offrant ainsi un forum à ceux qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système, veulent que s'instaure un dialogue fécond. Cela ne devrait pas marquer la fin du processus, mais le début d'une relation fondée sur la confiance mutuelle et la coopération dans l'intérêt de l'humanité au cours du prochain millénaire. Nous espérons qu'une coopération plus étroite et constructive s'instaurera, dans les prochaines années, avec les pays qui sont parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

**M. Richardson** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Au nom des États parties au Traité sur l'Antarctique, j'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui devant la Première Commission de l'Assemblée générale.

Les Parties au Traité sur l'Antarctique sont heureuses de rappeler que cette année marque le quarantième anniversaire de ce jalon que constitue le Traité sur l'Antarctique, signé par 12 États à Washington, le 1er décembre 1959. Cet anniversaire a été célébré au début de cette année lors de la vingt-troisième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, tenue à Lima, au cours de laquelle a été adoptée la Déclaration de Lima, en présence du Président de la République du Pérou.

Pendant les 40 ans qui ont suivi cette signature, 32 nouveaux États se sont joints aux 12 États signataires initiaux. Au cours de cette période, les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont adopté plusieurs mesures de réglementation en vue d'une gestion efficace de l'Antarctique. Pour la première fois dans l'Antarctique, des ministres et des personnalités issus de 23 États parties se sont réunis du 23 au 28 janvier 1999, à Ross Island, dans l'Antarctique.

Grâce à ces mesures, le Traité sur l'Antarctique a permis de garantir que ce vaste continent reste une région consacrée à la paix, à la coopération internationale et aux activités scientifiques. En procédant à des investigations sur les processus globaux qui régissent la santé même de cette planète, la science de l'Antarctique revêt de plus en plus d'importance.

Depuis que l'Assemblée générale s'est penchée sur la question de l'Antarctique, à sa cinquante et unième session en 1996, la période intermédiaire a vu un nouveau renforcement du Traité sur l'Antarctique. En 1998, la Bulgarie a été accueillie en tant que vingt-septième partie consultative au Traité sur l'Antarctique. En outre, le Traité continue d'attirer de nouveaux membres. En début d'année, le Venezuela est devenu le vingt-quatrième État partie au Traité. Ensemble, ces 44 États représentent plus de 80 % de la population mondiale.

L'entrée en vigueur en janvier 1998 du Protocole au traité sur l'Antarctique, relatif à la protection de l'environnement, a été un événement majeur de ces trois dernières années. Le Protocole désigne l'Antarctique comme « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science » et établit une série de principes environnementaux destinés à régir les activités humaines dans l'Antarctique. À l'appui de ces principes figure un ensemble de mesures destinées à protéger efficacement l'environnement antarctique. Conformément au Protocole, les activités dans l'Antarctique font désormais l'objet d'une évaluation d'impact sur l'environnement préalablement à leur mise en œuvre. Le Protocole préconise une interdiction indéfinie des activités concernant les ressources minérales dans l'Antarctique. Il prévoit des règles strictes pour la gestion des déchets ainsi que des mesures destinées à prévenir la pollution marine et de nouvelles dispositions pour protéger la faune et la flore de l'Antarctique.

De façon importante, le Protocole a également créé une nouvelle institution : le Comité pour la protection de l'environnement. Ouvert à toutes les parties, le statut d'observateur étant étendu, comme il se doit, à une série d'instances internationales, le Comité a tenu une réunion inaugurale en 1998 à Tromso (Norvège). La réunion de Lima a rapidement démontré que le Comité est un organe indispensable pour fournir des conseils aux Parties au Traité, en vue de leur examen par les Réunions des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, concernant l'application du Protocole et des questions relatives à la protection de l'environnement de l'Antarctique en général. À cet égard, les parties soulignent le rôle joué par le Comité dans la mise en place de procédures pour l'évaluation d'impact sur l'environnement. Le Comité est appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans la mise en oeuvre du Traité.

Comme l'a indiqué le représentant des Pays-bas à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, les États parties au Traité ont déjà pris des mesures efficaces pour assurer la mise en œuvre concrète du Protocole ainsi que son entrée en vigueur. D'où les progrès importants réalisés sur la voie du respect total et rigoureux du Protocole relatif à l'Antarctique.

Le succès et l'évolution constante du Traité sur l'Antarctique tiennent pour l'essentiel aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Depuis la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, trois de ces réunions ont eu lieu, à Christchurch (Nouvelle-Zélande), à Tromso et, cette année, à Lima. À chacune de ces réunions, de nouvelles mesures ont été prises pour renforcer la cadre de réglementation de l'Antarctique et la protection de son environnement.

Au cours de la conférence tenue en 1997 à Christchurch, des progrès significatifs ont été obtenus concernant la question de la réaction aux situations d'urgence et de la planification en cas d'événements imprévus, et il a été convenu de procéder régulièrement à des exercices de simulation d'urgence. La question a été étudiée plus avant lors de la conférence de Tromso, en 1998, au cours de laquelle des directives ont été adoptées pour la planification des incidents liés au déversement d'hydrocarbures. En même temps, des procédures pour la manutention des hydrocarbures dans les stations de l'Antarctique ont été mises en place.

Au cours de la conférence de Tromso, le site Web d'une Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a été mis sur pied afin de permettre un meilleur accès du public aux informations relatives à l'Antarctique et au Traité sur l'Antarctique. Ce moyen d'assurer la transparence a été renforcé lors de la conférence de Lima grâce au regroupement d'informations relatives au Comité sur la protection de l'environnement, tous les documents de cette conférence ayant été publiés dans les quatre langues officielles du système du Traité sur l'Antarctique.

Ces deux dernières années, des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne le système des zones protégées de l'Antarctique, qui garantit la protection complète des habitats clefs de l'Antarctique. Des directives visant à rationaliser l'élaboration de plans de gestion des zones protégées de l'Antarctique ont été adoptées à la conférence de Tromso, et la création de zones protégées dans l'environnement marin a fait l'objet d'une révision. Dans le cadre d'une procédure originale, des ateliers techniques destinés à étudier les questions liées aux zones protégées ont été organisés en 1998 et 1999.

Au cours de la dernière Réunion des Parties au Traité, il a été procédé à l'examen de la liste des espèces spécialement protégées de l'Antarctique, le but étant d'améliorer l'efficacité de ce mécanisme de préservation. L'année 1999 a aussi été marquée par l'adoption de principes directeurs pour des procédures d'évaluations d'impact sur l'environnement.

Le Traité sur l'Antarctique et les États parties qui le composent, c'est-à-dire l'ensemble du système du Traité sur l'Antarctique, ont été en mesure de répondre aux nombreux défis rencontrés ces 40 dernières années, démontrant ainsi leur aptitude à gérer des situations nouvelles. La capacité des États parties à anticiper des questions graves et à réagir à temps à des situations concrètes constitue la marque du Traité sur l'Antarctique. Cela a beaucoup servi le Traité. Mais les États parties au Traité savent pertinemment que de nouveaux défis les attendent et ne font pas preuve d'autosatisfaction.

À cet égard, lors de la conférence de Lima, les États parties au Traité sur l'Antarctique se sont déclarés vivement préoccupés par la pêche illégale, non réglementée ou non déclarée de la légine australe. Les stocks de cette importante espèce sont ainsi menacés. On a constaté également une mortalité élevée et tout à

fait intolérable d'espèces globalement importantes d'oiseaux de mer, en particulier des albatros et des pétrels, liée à la pêche à la légine. Conscientes de la gravité de ce problème pour l'environnement global de l'Antarctique, les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont, au travers d'une résolution, apporté leur soutien à la Commission pour la préservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique - créée en vertu d'un Traité frère, la Convention sur la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique - pour l'adoption, à la session de cette année, de nouvelles mesures de réglementation.

À ce propos, j'ai le plaisir d'annoncer qu'à sa 18e réunion à Hobart (Tasmanie), tenue l'année dernière, la Commission a adopté le Plan de documentation Catch, qui vise à contrôler plus étroitement le commerce international de la légine australe et à le freiner. Il s'agit là d'une avancée importante. Elle devrait permettre de lutter plus efficacement contre le grave problème de la pêche illégale, non réglementée ou non déclarée.

Les problèmes généraux liés à la pêche illégale et non réglementée ne concernent pas seulement la Commission et les régions de l'océan Austral sous sa responsabilité. Ils se sont malheureusement multipliés. De nombreuses organisations de pêche régionale à travers le monde y sont également confrontées.

Ici, face à ce vaste auditoire, il conviendrait de lancer un appel aux États tiers dont les navires et les ressortissants sont connus pour leur pratique de la pêche à la légine dans l'océan Austral. La protection de l'environnement marin de l'Antarctique exige des États portant pavillon qu'ils s'acquittent pleinement de leurs responsabilités, en veillant notamment à ce que les opérateurs de leurs navires reconnaissent comme il se doit les règles qui s'appliquent à l'océan Austral. Il nous incombe à tous de reconnaître le rôle qui doit être le nôtre si nous voulons garantir la protection de cette partie unique de l'environnement mondial.

Les États parties au Traité sur l'Antarctique restent attachés à l'élaboration de règles et procédures relatives à la responsabilité pour dommages résultant d'activités se déroulant dans la zone du Traité sur l'Antarctique et relevant du Protocole. Des progrès ont été enregistrés concernant l'ajout d'une annexe au Protocole, en particulier lors des deux dernières conférences des États parties au Traité. Les États parties au Traité entendent maintenir cet élan et

continuer à œuvrer à l'élaboration d'une ou plusieurs annexes sur la responsabilité au cours des prochaines réunions.

Les États parties anticipent désormais l'entrée en vigueur d'une nouvelle annexe au Protocole, relative à la protection et à la gestion d'une région. Cette cinquième annexe offre un cadre rigoureux pour la protection de régions désignées, ce qui permettra la poursuite d'une gestion adéquate des diverses activités dans l'Antarctique, y compris les activités liées à la science et au tourisme.

La question du tourisme dans l'Antarctique fait l'objet d'une étude attentive de la part des États parties. Les parties consultatives au Traité sur l'Antarctique sont préoccupées par la fréquence des navires de croisière dans les eaux situées au sud du 60e parallèle et encouragent les États non parties au Protocole, en particulier ceux qui ont des activités touristiques liées à l'Antarctique sur leur territoire, à adhérer au Protocole.

À Lima, il a été décidé de convoquer en avril 2000 une réunion d'experts en vue de l'élaboration de directives relatives à la navigation dans l'Antarctique et aux activités connexes. Ces directives devraient avoir pour principal objectif l'amélioration des critères de sûreté et de protection de l'environnement pour les navires opérant dans les eaux de l'Antarctique. L'Organisation maritime internationale sera invitée à participer à cette réunion en tant qu'expert pour l'élaboration de ces directives.

Au nom des Parties au Traité sur l'Antarctique, j'ai le plaisir de souligner notre attachement permanent à un régime efficace de protection de l'environnement de l'Antarctique et notre volonté de faire en sorte que la gestion de l'Antarctique s'effectue dans le respect des principes de la coopération internationale et que l'Antarctique soit utilisé à des fins exclusivement pacifiques. L'Antarctique reste le seul continent démilitarisé du monde. Le Traité est ouvert à l'adhésion de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de tout autre État qui le deviendrait, et les États parties continueront à encourager tous les États qui portent un intérêt particulier à l'Antarctique à adhérer au Traité et à son Protocole relatif à l'environnement.

Nous ignorons ce que seront les 40 prochaines années. Cependant, les États parties au Traité estiment que le Traité sur l'Antarctique et le système global de

réglementations qu'il a établi permettront une gestion efficace de cette partie vitale de notre planète.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole? Tel n'est pas le cas.

À la suite des consultations entre groupes et délégations, un projet de résolution, élaboré en tant que proposition du Président, figure dans le document A/C.1/54/L.58.

Le Secrétariat m'a informé qu'il n'y a pas d'orateurs pour le débat général prévu demain. Je propose donc que la Commission se prononce cet après-midi sur le projet de résolution. Conformément à notre calendrier, nous disposons d'une séance supplémentaire pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, mais puisqu'il n'y a pas d'orateurs, il me paraît approprié que nous reportions cette séance à plus tard et que nous nous prononcions maintenant sur le projet de résolution.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de se prononcer cet après-midi sur le projet de résolution. Une délégation

souhaite-t-elle expliquer sa position ou son vote? Tel n'est pas le cas.

*Le projet de résolution A/C.1/54/L.58 est adopté.*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Une délégation souhaite-t-elle expliquer sa position après qu'une décision a été prise? Tel n'est pas le cas. La Commission vient ainsi d'achever l'examen de la question de l'Antarctique, au titre du point 66 de l'ordre du jour.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Les membres de la Commission se demandent peut-être avec anxiété à quel moment les rapports de la Première Commission seront examinés en séance plénière. Après consultation avec les services de contrôle des documents et de conférence, il a été assuré que tous les rapports de la Première Commission seront examinés en séance plénière, le 1er décembre.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je déclare close la cinquante-quatrième session de la Première Commission.

*La séance est levée à 15 h 50.*